

PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Délégation de bassin Rhône-Méditerranée

Lyon, le - 5 AVR. 2017

Affaire suivie par : Philippe Lebrat  
Service Bassin Rhône-Méditerranée et  
Plan Rhône  
Tél. : 04 26 28 63 43  
Courriel : philippe.lebrat@developpement-  
durable.gouv.fr

Le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée,  
préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

à

Monsieur le préfet, secrétaire général du Rhône

**OBJET :** La stratégie locale de gestion des risques d'inondation de l'aire métropolitaine lyonnaise des territoires à risques importants d'inondation de Lyon et de Saint-Étienne

Par courrier du 21 février 2017, vous m'avez transmis pour avis le projet de stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) de l'aire métropolitaine lyonnaise des territoires à risques importants d'inondation (TRI) de Lyon et de Saint-Étienne.

Je tiens à souligner la qualité des travaux réalisés pour l'élaboration de cette stratégie et, plus particulièrement, la bonne synergie engagée entre, d'une part, les démarches de prévention des inondations portées par les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) en cours ou en projets, d'autre part, les actions du plan Rhône prévues dans le cadre du CPIER et du POI et, enfin, la volonté d'accompagner la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

Je prends bonne note de l'identification de la métropole de Lyon comme structure co-porteuse de la SLGRI aux côtés de la direction départementale des territoires du Rhône qui assure la coordination de son élaboration, de sa révision et du suivi de sa mise en œuvre.

Après instruction de la SLGRI par les services de la DREAL de bassin, j'émet un avis favorable à cette stratégie qui est conforme à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation et identifie sur son périmètre, les mesures qui concourent à la réalisation des objectifs fixés par le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.

Conformément à l'article R566-15 du code de l'environnement, il vous appartiendra, à l'issue de la phase de consultation qui est menée, d'approuver cette stratégie par arrêté.

Le Préfet  
de la Région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône

Copie : Monsieur le directeur de la DDT du Rhône.

Henri-Michel COMET